

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 06 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 31 OCTOBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (jusqu'à 18 h 50) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Serge BALAO - Mme Laure FAUDEMÉR (arrivée à 19 h, présente à partir de la délibération n°3) - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS quitte la séance à 18 h 50 (avant le vote de la délibération n°1) - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE (jusqu'à 19 h)
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
- Mme France POUDEX donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE
- M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : LOGICIELS COMMUNS -AVENANT 1 A LA CONVENTION SUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA CAGD DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LOGICIELS COMMUNS

Suite à la mutualisation des services ressources humaines/ finances/ systèmes d'information à compter du 1er septembre 2016 et dans un souci d'harmonisation des procédures entre la CAGD, le CIAS, la ville de Dax et le CCAS, des logiciels métiers sont mis en place de façon commune (ZIMBRA, HOROQUARTZ, CIVIL NET FINANCES ET RH, MARCO, ACROPOLIS).

Ces logiciels communs sont acquis et gérés (maintenance, etc...) par la CAGD. Les autres collectivités interviennent :

- dans le cadre d'un fonds de concours à la CAGD pour s'acquitter d'une part de l'investissement sur la base du HT (acquisition),
- dans le cadre d'un remboursement de frais à la CAGD pour s'acquitter des prestations annexes (maintenance etc...).

A cet effet, par délibération du 23 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention entre la ville de Dax et la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire de la CAGD, a lui aussi, approuvé la convention.

La CAGD va faire l'acquisition d'un nouveau logiciel SIG (système d'informations géographiques) dont le coût est estimé à 33 833 € HT. Le montant réel ne devra pas dépasser 45 000 € HT. Ce logiciel sera utilisé également par certains services municipaux (urbanisme, services techniques, régie des eaux). Il est donc proposé de faire un avenant à la convention précitée afin d'y intégrer notamment ce logiciel, pour lequel la commune de Dax versera un fonds de concours à la CAGD à hauteur de 34 % du montant de la facture HT.

Cet avenant 1 a pour objet d'apporter des modifications et précisions quant aux :

- nouveau logiciel acquis : SIG
- maintenances des différents logiciels communs déjà acquis et SIG.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'avenant 1 à la convention concernant les logiciels communs,

AUTORISE Monsieur Stéphane MAUCLAIR, 1er adjoint au maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20181106-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 07 Novembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».